

A.9.3 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF PRIVÉ

1

A9

AIDES À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS CONVENTIONNÉS

dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des programmes d'intérêt général (PIG)



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH) est une action concertée entre l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et une collectivité locale (commune ou EPCI). Son principal objectif est de réhabiliter le patrimoine bâti privé et d'améliorer le confort des logements, en mobilisant un ensemble de financements publics et en proposant aux propriétaires, sous certaines conditions, des taux majorés de subvention. La durée maximum des OPAH est de 5 ans. Trois catégories d'OPAH sont distinguées (hormis les OPAH copropriétés dégradées).

Un **Programme d'Intérêt Général** (PIG) est un programme d'actions visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements. Son initiative peut relever ou de l'Etat ou de collectivités locales. Dans ce dernier cas, il fait l'objet d'un protocole d'accord (préalablement à la prise d'un arrêté préfectoral) qui en précise le périmètre, les objectifs et les modalités de suivi-animation, sa mise en œuvre pouvant en effet nécessiter la mise en place d'une équipe chargée d'en assurer la conduite.

Dans le cadre des OPAH et des PIG, des aides sont accordées aux propriétaires bailleurs privés effectuant des travaux d'amélioration de leur(s) logement(s) et s'engageant, dans une convention signée avec l'Etat, à pratiquer un loyer plafonné et à louer à des ménages dont les ressources sont inférieures à 100 % du plafond HLM.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- copie du formulaire de la demande de subvention ANAH,
- tableau récapitulatif des travaux envisagés,
- plan de financement.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

A.9.3 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF PRIVÉ

A9

1

AIDES À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS CONVENTIONNÉS DANS LE CADRE DES OPAH ET DES PIG

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires ou futurs propriétaires bailleurs de logements privés qui, dans le cadre d'une OPAH ou d'un PIG initié par l'État ou une collectivité territoriale, réalisent des travaux dans leur(s) logement(s) et s'engagent à le(s) conventionner dans les conditions décrites ci-dessus.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Le Département déterminera sa participation en fonction de la recevabilité des travaux par l'ANAH et de l'existence d'une convention (OPAH) ou d'un protocole d'accord et d'un suivi-animation (PIG).

TAUX D'INTERVENTION, CUMUL, MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

La subvention est égale à 10 % du montant des travaux HT retenus par l'ANAH.